

## Mandat:

Le mandat de PGIC consiste à remplir les obligations fiduciaires et légales de la Couronne liées à la gestion des ressources pétrolières et gazières que recèlent les terres des Premières nations et à mener à bien les initiatives lancées par les Premières nations pour gérer et contrôler leurs ressources pétrolières et gazières. Faciliter les initiatives des Premières nations désireuses d'assumer la gestion et la maîtrise de leurs propres ressources pétrolières et gazières.

## Mission:

Notre mission est de collaborer avec les Premières nations à la gestion de leurs ressources en pétrole et en gaz.

Publié avec l'autorisation du  
ministre des Affaires indiennes et du  
Nord canadien  
Ottawa, 2006  
www.ainc-inac.gc.ca  
1 800 567-9604  
ATS seulement 1 866 553-0554

Catalogue : R1-5/2006F-PDF  
ISBN : 0-662-72178-0

© Ministre des Travaux publics et  
des Services gouvernement aux  
Canada

This publication is also available in  
English under the title:  
Indian Oil and Gas Canada  
2005-2006 Annual Report

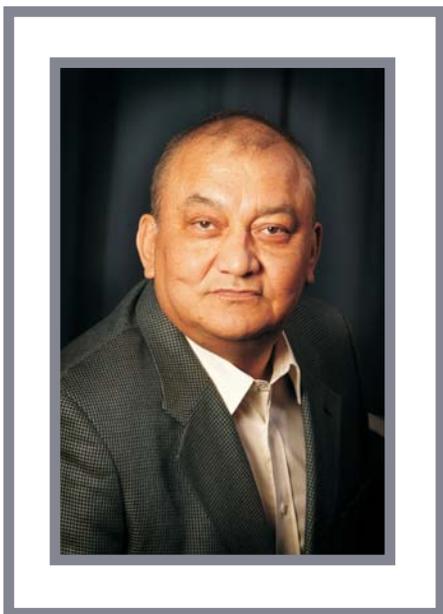
Photo à l'angle supérieur droit de la  
page couverture :  
Feu chef John Snow (Intebeja Mani  
Phoque qui marche)

Imprimé sur du papier 100 %  
recyclé après consommation.

## Table des matières

Mandat	<b>Initiatives clés</b>	<b>Opérations</b>
Mission	9 Pétrole et gaz des Premières nations	18 Haute direction
	11 Redevances avec certitude	20 Terres
<b>Vue d'ensemble de PGIC</b>	12 Rationalisation du processus de Perception des redevances	23 Production
1 Message du PDG	13 Automatisation des intérêts	26 Planification et services ministériels
3 Profil de l'organisation		28 État des forages de puits
3 Autorisations légales	<b>En vedette</b>	32 Opérations financières
4 Organigramme	14 Droits fonciers issus des traités	
5 Conseil de cogestion de pgic	15 Entreprises appartenant à une bande	
8 Conseil des ressources indiennes	16 Carte	

## Message du PDG



**Gregg C. Smith**

Président-directeur général  
et directeur exécutif

Je suis heureux de rapporter que 2005-2006 a été une autre année d'intense activité pétrolière et gazière sur les terres des Premières nations. Pour la quatrième année de suite, les sommes perçues par Pétrole et gaz des Indiens du Canada pour le compte des Premières nations ont augmenté, pour atteindre un total de 271,5 millions de dollars au cours de l'exercice. Au cours des sept derniers exercices, PGIC a recueilli plus de 1,5 milliard de dollars tirés de l'exploitation du pétrole et du gaz pour le compte des Premières nations. Je remercie l'équipe de direction et les employés de PGIC du dévouement exprimé et du travail accompli pour atteindre ce résultat.

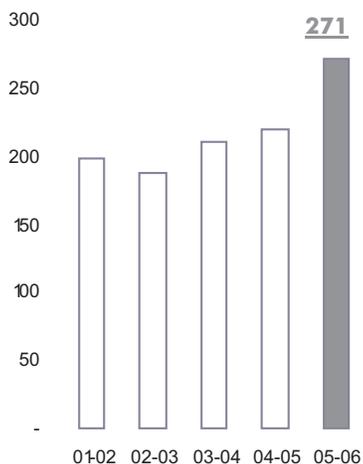
PGIC continue de travailler avec diligence sur plusieurs initiatives clés visant à améliorer ses processus opérationnels et à bénéficier aux compagnies pétrolières et gazières, y compris celles des Premières nations. L'initiative de Rationalisation du processus des redevances a conduit à l'élaboration d'un système permettant aux entreprises de présenter électroniquement leurs données sur les redevances. Le système a été activé en avril 2005 et a permis d'alléger le fardeau administratif et le traitement manuel des données pour PGIC comme pour les entreprises. Le travail se poursuit sur les autres éléments du processus des redevances, lesquels seront eux aussi adaptés à Internet à l'avenir.

Des marqueurs de prix standards pour les transactions pétrolières et gazières ont été élaborés dans le cadre du projet des Redevances avec certitude, dont l'attention se porte maintenant sur l'élaboration de paramètres simplifiés pour la négociation de la déduction pour frais d'exploitation d'installations gazières. Cet effort de normalisation permettra aux Premières nations et aux entreprises concernées d'avoir plus de certitude quant à la valeur des redevances exigibles sur la production des terres des Premières nations, et de réduire la nécessité de procéder à des rajustements ultérieurs des redevances.

Une autre initiative clé, l'Automatisation des intérêts avec un système de comptes débiteurs a progressé d'un bon pas, l'étape du projet concernant la mise en valeur des terres étant presque terminée : à partir de mai 2006, des états fonciers mensuels seront envoyés aux entreprises. Le travail commencera alors sur les redevances, le but étant que l'intérêt sur les paiements de redevances soit facturé de la même manière.

Tout en continuant d'améliorer ses pratiques opérationnelles, PGIC a fait beaucoup de progrès dans l'établissement d'une vision d'avenir

Total recettes perçues au nom des Premières nations (\$ millions)



pour le contrôle du pétrole et du gaz par les Premières nations. Cette vision a deux parties : le contrôle exercé par une Première nation considérée individuellement, et le contrôle exercé collectivement par les Premières nations par l'intermédiaire d'institutions.

Un événement très important s'est produit cette année, le 25 novembre 2005 précisément, avec l'adoption de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations* (LGPGFPN), laquelle va dans le sens de la vision établie pour le contrôle du pétrole et du gaz par les Premières nations considérées individuellement. Il a fallu dix ans de travail pour en arriver là, mais les Premières nations participantes la tribu des Blood (Alberta), la nation Siksika (Alberta) et la Première nation White Bear (Saskatchewan) disposent maintenant en cette loi d'application facultative d'un instrument qui leur permettra de prendre le contrôle des ressources pétrolières et gazières de leurs terres si leurs membres le désirent, et d'en assumer la gestion. Ces Premières nations ont ouvert la voie à celles qui voudront évoluer dans le même sens à l'avenir.

Le Conseil de cogestion de Pétrole et gaz des Indiens du Canada a fait beaucoup de progrès quant à l'amélioration de son efficacité au regard du protocole d'entente régissant ses opérations, et quant au travail de prospective qu'il a entrepris sur l'avenir du contrôle du pétrole et du gaz par les Premières nations. Le Conseil a adopté une résolution prévoyant que le Conseil des ressources indiennes et le gouvernement du Canada discuteront de la possibilité d'accroître le contrôle du pétrole et du gaz par les Premières nations au moyen d'institutions agissant à cette fin.

J'envisage l'avenir avec confiance, l'équipe de PGIC étant soudée dans un effort commun pour aider les Premières nations à mettre en valeur et à gérer leurs ressources pétrolières et gazières.

Gregg C. Smith  
Président-directeur général  
et directeur exécutif

## Profil de l'organisation

En 1993, Pétrole et gaz des Indiens du Canada était déclarée "organisme de service spécial," pour maximiser sa capacité de répondre aux besoins de l'industrie et des Premières nations.

Le gouvernement fédéral est chargé de toutes les questions qui concernent les Indiens et les terres réservées aux Indiens, conformément à l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est l'organe chargé de l'exécution des obligations du gouvernement fédéral envers les Autochtones aux termes des traités, de la *Loi sur les Indiens* et des autres textes de loi concernés. Et la gestion des ressources naturelles situées sur les terres des Indiens, notamment le gaz et le pétrole, est visée par ces obligations.

L'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières sur les terres de réserve des Premières nations sont des activités réglementées par la *Loi sur les Indiens* depuis l'année 1916. En 1974, en raison de la forte augmentation des activités pétrolières et gazières sur les terres indiennes, le gouvernement a édicté la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*, suivie en 1977 par le *Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*. En 1987 était établi Pétrole et Gaz des Indiens Canada, en remplacement de Ressources minérales des Indiens - Ouest, comme organe du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien voué à la gestion de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières des terres indiennes et à la promotion des activités visant à aider les Premières nations à prendre en charge le contrôle de leurs propres ressources. En 1993, Pétrole et gaz des Indiens du Canada était déclarée "organisme de service spécial," pour maximiser sa capacité de répondre aux besoins de l'industrie et des Premières nations.

## Autorisations Legales

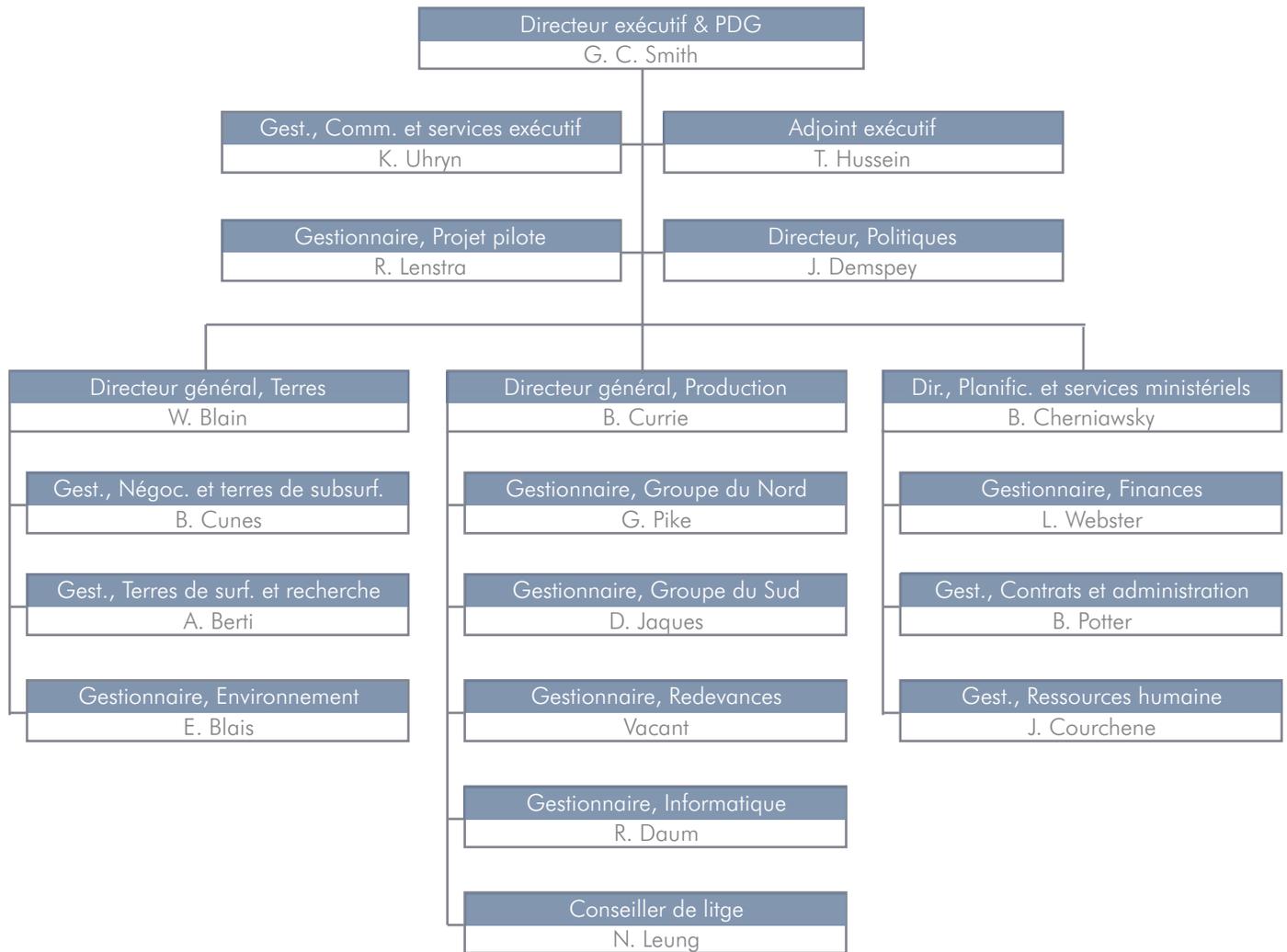
PGIC continue de mener ses activités en conformité avec les dispositions :

- ♦ *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*
- ♦ *Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*

PGIC applique par ailleurs des lois fédérales connexes, qui comprennent des dispositions :

- ♦ *Loi sur les Indiens*
- ♦ *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- ♦ *Autres lois pertinentes*

# Organigramme



## Conseil de cogestion de PGIC

Au cours de l'exercice 2005-2006, le conseil a consacré une bonne partie de son activité à améliorer son efficacité au regard du protocole d'entente et à établir la vision d'avenir de la prise de contrôle de leur pétrole et de leur gaz par les Premières nations.

Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) est dirigé par un président directeur général/directeur exécutif qui fait partie du conseil d'administration. Le conseil a été créé en 1996 par la signature d'un protocole d'entente (PDE) entre le ministre des Affaires indiennes et le Conseil des ressources indiennes (CRI) pour gérer les opérations de PGIC. Le conseil se concentre sur des dossiers d'intérêt commun tels que les grands dossiers de PGIC, ses politiques, ses plans, ses priorités et ses ressources.

Le travail sur l'amélioration de l'efficacité a abouti à la création de la politique sur l'efficacité du conseil et à la révision de la politique sur les règles de procédure du conseil. Le travail sur la vision d'avenir a abouti à la décision, par le Conseil des ressources indiennes et par le gouvernement du Canada, d'ouvrir des discussions sur le contrôle institutionnel du pétrole et du gaz par les Premières nations dans l'intention de faire une plus grande place au contrôle des transactions par chaque Première nation. Cette décision a été proposée lors de la réunion générale annuelle du Conseil des ressources indiennes et une résolution en ce sens a été adoptée par les membres du Conseil des ressources indiennes.

Le conseil comprend neuf membres, dont six sont choisis par le Conseil des ressources indiennes et trois par l'État. Au début de l'exercice, le Conseil de co gestion de PGIC comprenait les membres aux deux pages suivantes :



Chef Ernest Wesley  
Tribu de Stoney  
(coprésident)

Le chef Ernest Wesley est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université de Calgary. Au cours des 24 dernières années, le chef Wesley s'est consacré à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Première nation Stoney. Il a été élu pour la première fois conseiller de la Première nation Stoney en 1982, et est devenu son chef en 1992. Père de quatre enfants et grand père de huit petits enfants, le chef Wesley attache beaucoup d'importance à la jeunesse et à l'éducation. À l'heure actuelle, le chef Wesley est membre des organisations suivantes : conseil d'administration du Conseil des ressources indiennes; conseil d'administration de la Treaty 7 Management Corporation et Conseil consultatif provincial du tourisme autochtone.



M. Warren Johnson  
Sous-ministre adjoint  
Services financiers et  
fiduciaries  
Ministère des Affaires  
indiennes et du Nord  
canadien  
(coprésident)

M. Warren Johnson est titulaire d'un grade en commerce et a fait des études supérieures en économie. Il a joué un rôle important dans l'élaboration de politiques et de programmes régionaux, industriels et commerciaux dans les années 70 et 80. Depuis qu'il s'est joint à Affaires indiennes et du Nord Canada au début des années 90, M. Johnson a occupé les postes de sous ministre adjoint, Développement économique, et de directeur général régional des Territoires du Nord Ouest, en plus d'avoir dirigé divers projets ministériels spéciaux tels que les groupes de travail sur le transfert des pouvoirs et les ajouts aux réserves. Il est également le sous ministre adjoint responsable pour le ministère, de la Table de discussion thématique sur la réglementation intelligente.



Chef Linda Chipesia  
Association tribale du  
traité no 8

Née à Fort St. John, en Colombie Britannique, la chef Chipesia a obtenu un grade de premier cycle et une licence en droit de l'Université de Calgary, puis a pratiqué le droit dans un cabinet de l'Alberta. En 2003, elle a été mise en candidature pour le poste de chef de la Première nation de la rivière Blueberry (Traité n° 8), fonction à laquelle elle a été élue cette même année. Elle a été nommée au conseil de cogestion de PGIC à titre de représentante des Premières nations du Traité n° 8 du Nord est de la Colombie Britannique. Elle a également été membre de l'équipe de direction du Conseil des ressources indiennes (CRI). La chef Chipesia a une vaste expérience des questions complexes qui se posent aux Premières nations dans le secteur du pétrole et du gaz.



Counsellor Ernol Gray  
Première nation  
d'Aamjiwnaang

Membre de longue date du conseil de la bande d'Aamjiwnaang, Ernol Gray a grandi au sein de ce qui s'appelait autrefois les Chippewas de la Première nation Sarnia, en Ontario. Il a acquis une vaste expérience du secteur du commerce avec les industries, et, au cours de sa carrière, il a siégé à de nombreux comités et conseils d'administration, tant à l'échelle locale que nationale. Père de deux enfants, M. Gray s'intéresse de près aux questions qui touchent sa communauté, qu'il s'agisse des entreprises appartenant à la bande, de revendications territoriales ou des questions relatives à l'industrie, à l'enseignement et à l'habitation. Il siège également au Conseil des ressources indiennes depuis la création de celui-ci, à la fin des années 1980.



Conseiller Ben Ground  
Nation crie d'Enoch

Biographie non disponible à ce moment-ci.



Chef Bernee Meneen  
Première nation  
de Tall Cree

Biographie non disponible à ce moment-ci.



M. Bernard Shepherd  
Première nation  
de White Bear

Né à Arcola, en Saskatchewan, M. Bernard Shepherd a grandi à Regina et a fait des études pendant un certain temps à l'Université de Regina. En 1991, il a été élu pour un mandat de quatre ans au poste de chef de la Première nation White Bear, devenant ainsi le plus jeune chef de cette Première nation jamais élu. Père de trois enfants, M. Shepherd a contribué à différentes entreprises commerciales et a siégé à plusieurs conseils d'administration d'organismes liés aux ressources, dont le Saskatchewan Resource Council et le Conseil des ressources indiennes. Depuis 2002, il siège à titre de représentant tribal pour le Conseil tribal du Traité no 4 du Sud-Est.



M. Gregg C. Smith  
Président-directeur  
général et directeur  
exécutif  
Pétrole et gaz des  
Indiens du Canada

M. Gregg Smith est entré à PGIC après 15 ans de travail comme directeur général du Conseil tribal du Traité n° 7. Membre de la Chambre de commerce de Calgary et bénévole de longue date pour le Stampede de Calgary, il a également été membre de plusieurs conseils consultatifs et commissions autochtones. M. Smith est également cofondateur de la Commission sur la santé des Indiens de l'Alberta, ex président de l'Association des Indiens de l'Alberta et membre élu du conseil de la nation des Piikani.

## Conseil des ressources indiennes

Porte-parole de plus de 130 Premières nations détenant des droits pétroliers et gaziers, le Conseil des ressources indiennes travaille de concert avec les gouvernements, les entreprises et les membres des Premières nations et leur donne des conseils afin qu'ils puissent profiter des débouchés et des possibilités d'emplois qu'offre l'industrie pétrolière et gazière.

Chargé de représenter plus de 130 Premières nations ayant des intérêts pétroliers et gaziers, le Conseil des ressources indiennes (CRI) travaille avec les gouvernements, les entreprises et les particuliers des Premières nations qui souhaitent exploiter les retombées de l'exploitation du pétrole et du gaz sur le plan des affaires et de la création d'emploi, et les aide à le faire.

En 1987, lorsque le CRI a été créé, sa fonction première était de suivre l'activité de l'organisme de services spécial Pétrole et gaz des Indiens du Canada. Au cours des années suivantes, cela a changé. Le mandat s'est élargi et le CRI a compris qu'il pouvait avoir une plus grande influence sur les choses, qu'il pouvait occuper d'autres créneaux. Le CRI a reçu la responsabilité de commencer à chercher des moyens d'aider les gouvernements et les entités commerciales des Premières nations à développer leurs capacités de façon à ce qu'ils disposent des connaissances nécessaires pour exercer des fonctions de réglementation et exploiter les ouvertures économiques. En fin de compte, le CRI aide les Premières nations et leurs membres à gérer une plus grande partie des ressources de leurs réserves et de leurs terres traditionnelles, et ce faisant à développer leur autosuffisance économique. Le CRI participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de création d'emplois et de formation ainsi qu'à l'établissement d'alliances entre les Premières nations et le secteur du pétrole et du gaz.

Le travail du CRI est fondé sur les principes suivants :

- ◆ Soutenir l'effort des Premières nations membres qui souhaitent assumer complètement la gestion et le contrôle de leurs ressources pétrolières et gazières
- ◆ Veiller à l'acquittement des responsabilités fédérales inscrites dans les traités conclus avec les Premières nations
- ◆ Coordonner la promotion d'initiatives avec les gouvernements fédéral et provincial ainsi qu'avec l'industrie et les autres groupes intéressés par le pétrole, le gaz naturel et les activités connexes, pour accroître les retombées économiques de l'exploitation des ressources pour les Premières nations
- ◆ Favoriser le développement et l'utilisation des ressources humaines des Premières nations

Le CRI est dirigé par un président/PDG, M. Roy Fox, qui relève d'un conseil d'administration. Le conseil d'administration du CRI est composé de dirigeants élus de Premières nations de l'Alberta, de la Colombie Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Nouveau Brunswick.

## L'initiative clé de la gestion du pétrole et du gaz des Premières nations

Le projet pilote qui a conduit à l'adoption de la loi a eu pour promoteurs, au cours de la dernière décennie, trois Premières nations, la nation White Bear de la Saskatchewan et la nation Siksika ainsi que la Tribu des Blood de l'Alberta.

*La Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des premières nations, appelée communément projet de loi C-54, a été adoptée par le Parlement le 25 novembre 2005. Cette loi permet à toute première nation régie par la Loi sur les Indiens de prendre en charge, si elle le désire, la gestion et la réglementation de l'exploration et de l'exploitation du pétrole et du gaz, activités maintenant exercées en son nom par Pétrole et gaz des Indiens Canada (PGIC). Cette loi permet aux Premières nations de prendre le contrôle de la réglementation et de la gestion des recettes pétrolières et gazières tirées de l'exploitation des terres de leurs réserves et/ou de recevoir et de gérer les sommes versées ou susceptibles d'être versées en leur nom au Trésor par le Canada.*

Le projet pilote qui a conduit à l'adoption de la loi a eu pour promoteurs, au cours de la dernière décennie, trois Premières nations, la nation White Bear de la Saskatchewan et la nation Siksika ainsi que la Tribu des Blood de l'Alberta. Ces trois Premières nations ont participé à part entière à la conception de la loi facultative tout en se dotant des capacités nécessaires pour la mettre en œuvre. Pour chacune de ces trois Premières nations, la décision de se prévaloir des dispositions de la LGPGFPN doit se faire par voie de référendum auprès des membres. Les Premières nations admissibles qui souhaitent se prévaloir des dispositions de la loi peuvent le faire selon un processus analogue mais plus court.

### **Projet pilote : Pleins feux sur la Tribu des Blood**

Par Raymond Lawrence

On connaît maintenant les résultats, et il semble que le projet pilote qui a commencé au milieu des années 1990 passera à l'histoire comme une réussite.

*La Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations (LGPGFPN), une loi facultative qui permet de passer à la dernière du étape projet pilote, a été adoptée par la Chambre des Communes en novembre 2005. Les trois*

*Premières nations qui ont participé à l'initiative organiseront bientôt sans doute des référendums pour déterminer si leurs membres sont d'accord pour passer à l'étape suivante, le contrôle plein et entier de leurs ressources pétrolières et gazières aux termes de la*

« Nous voulons faire durer cette ressource non renouvelable, non seulement pour la présente génération, mais encore pour les générations futures. »

*M. Shade, directeur général de Kainaiwa Resources Incorporated*

LGPGFPN. Si leurs membres sont d'accord, la Tribu des Blood, la nation Siksika et la Première nation White Bear commenceront à fonctionner sous le régime de la nouvelle loi facultative.

Selon David Shade, directeur général de Kainaiwa Resources Incorporated, la Tribu des Blood, a vu les choses changer radicalement depuis le début du projet pilote.

Il faut tenir compte du fait que la vie des puits n'est pas éternelle, mais il est essentiel d'exploiter au maximum les possibilités pétrolières et gazières qu'ils offrent. La législation antérieure ne procédait pas d'une vision aussi large que celle qui inspire le projet pilote, la LGPGFPN. Cette loi facultative vise entre autres choses à permettre à ceux qui décideront de se prévaloir de ses dispositions, de tirer un plus grand profit que dans le passé du pétrole et du gaz de leurs réserves. Les Premières nations ont exprimé le désir d'exploiter les possibilités en aval et à valeur ajoutée qui leur échappaient jusqu'à présent. Elles veulent également bénéficier dans une plus grande mesure des retombées initiales sous la forme d'emploi, de marchés, de sous-traitance et de partenariats.

Le projet pilote concernait non seulement l'élaboration d'une nouvelle loi, mais aussi le transfert de vastes quantités de connaissances, d'aptitudes et d'expérience. « Le PGIC a vraiment apporté une aide précieuse et savait de quel type de formation nous avons besoin », déclare M. Shade, qui est entré dans le projet comme stagiaire au début de celui-ci.

Le transfert de connaissances, le perfectionnement professionnel et la formation technique des gens des Premières nations se poursuivent. Selon M. Shade, le processus pourrait durer pendant aussi longtemps que les puits seront en opération, pour que les intéressés restent au courant de l'évolution des

technologies et des nouvelles approches de l'exploitation du pétrole et du gaz. « Le développement des capacités sera permanent parce que nous avons une ressource limitée et une grande population, si bien qu'il nous faut exploiter nos réserves de façon novatrice », dit-il.

Les nouvelles formes de mise en valeur des terres de la Tribu des Blood se traduiront ultimement par de nouvelles possibilités d'action pour sa population. Cela pourrait comprendre diverses activités postérieures à la production, l'exploitation de blocs-électrogènes au gaz naturel, le forage, de nouveaux partenariats, et davantage de prospection. « Nous voulons faire durer cette ressource non renouvelable, non seulement pour la présente génération, mais encore pour les générations futures », déclare M. Shade.

La Tribu des Blood s'arrange déjà pour faire participer plusieurs générations. Par exemple, les anciens, en raison de leurs connaissances traditionnelles, sont employés pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de répercussions négatives sur les régions culturellement sensibles ou de valeur historique.

Dès sa conception, le projet pilote a été un effort collectif, qui a renforcé les liens entre les participants. « Pour ce qui est des autres Premières nations qui ont participé à ce projet, nous nous sommes tous serrés les coudes et nous avons vraiment appris à nous connaître les uns les autres au cours des dix dernières années », dit M. Shade.

« Nous avons établi une espèce de partenariat, si bien que quand il y a des problèmes, nous nous aidons les uns les autres. Ça a vraiment été un bon processus, avec beaucoup de collaboration de tous les côtés pour parvenir à un but commun. »

*Raymond Lawrence est un auteur indépendant d'ascendance ojibway et européenne.*

## Redevances avec certitude - Initiative clé

Les deux principaux objectifs de ce processus de simplification sont d'accroître la certitude quant à la valeur des redevances perçues pour le compte des Premières nations, et de réduire les délais nécessaires pour obtenir ces valeurs.

### Contexte

Le projet Redevances avec certitude consiste à trouver des moyens de simplifier le processus entourant les redevances négociées par PGIC.

Au cours des dernières années, les redevances négociées par PGIC sont venues à refléter progressivement la volonté des Premières nations de jouer un rôle plus actif dans une activité pétrolière et gazière et évolutive. En conséquence, un système extrêmement complexe de redevances, faisant appel à une vaste gamme de valeurs précises, s'est progressivement constitué. Certaines de ces valeurs ne sont pas connues au moment où les redevances doivent être payées, auquel cas PGIC accepte des valeurs et des paiements estimatifs, quitte à refaire les calculs et à procéder à des rajustements au cours des mois suivants, lorsque les valeurs réelles viennent à être connues. Compte tenu du fait que les valeurs réelles ne sont pas toujours toutes connues simultanément, il faut parfois procéder à plusieurs nouveaux calculs des redevances et il s'écoule parfois un temps considérable entre le moment où les redevances doivent être versées et le moment où le montant perçu est complet et exact.

Ces rajustements se traduisent par des trop payés et des moins payés, ce qui alourdit le fardeau administratif pour PGIC, les Premières nations et les entreprises.

### Situation

Le projet se déroule en quatre étapes. Les deux premières étapes sont terminées : des marqueurs de prix pour le gaz naturel et pour divers produits ont été élaborés, qui se traduisent par une perte nulle de redevances pour les Premières nations. Ces marqueurs de prix sont utilisés dans la plupart des nouvelles ententes et aussi dans les modifications aux ententes existantes lorsque les locataires et les Premières nations le désirent.

L'étape trois touche à son terme, le consultant chargé d'étudier la déduction pour frais d'exploitation d'installations gazières de PGIC ayant déposé ses recommandations sur la façon de la simplifier. PGIC examinera les recommandations et prendra une décision sur la façon de les intégrer aux futures négociations de nouvelles ententes. Après quoi, la quatrième étape, consistant en l'élaboration d'une structure de redevances normalisée, commencera.

# Rationalisation du processus de perception des redevances

## - Initiative clé

Le système a été activé le 25 avril 2005, et, au cours de l'exercice 2005-2006, il a validé et accepté plus de 37 000 déclarations de redevances.

### Contexte

Le but principal du projet de rationalisation du processus de perception des redevances est de faire en sorte que les redevances dues aux Premières nations soient perçues avec autant d'exactitude et de diligence que possible. Le projet se prête également au calcul automatique de l'intérêt et comporte des changements considérables par rapport aux processus actuels de perception des redevances. Il fait notamment appel à la technologie permettant de soumettre électroniquement de l'information sur Internet.

Les processus de perception des redevances de PGIC ont été réexaminés au cours de l'exercice 2003-2004. En juin 2004, PGIC a élaboré un nouveau modèle d'activité comportant des règles, des procédures et des processus opérationnels révisés, y compris la présentation électronique des données. Un plan de mise en œuvre, comprenant la documentation nécessaire à la formation et des considérations sur la gestion du changement, a été élaboré en mars 2005.

### Situation

PGIC a créé un système permettant de présenter électroniquement les données relatives aux redevances sur le site Internet de PGIC. Les entreprises ont aussi maintenant la possibilité de soumettre des versions électroniques de leur documentation d'appui sur les prix et les volumes, ce qui leur permet de satisfaire toutes les exigences du processus sur Internet.

La plupart des éléments du processus de perception des redevances, tels que la déduction pour frais d'exploitation d'installations gazières, seront adaptés à Internet à l'avenir. PGIC poursuit la refonte des lignes directrices sur les redevances pour tenir compte des changements mis en œuvre.

À l'avenir, PGIC a l'intention de produire un rapport résumant l'activité de production, et de l'envoyer régulièrement aux Premières nations. En outre, dans le cas de l'importante initiative connexe d'automatisation des intérêts avec un système de comptes débiteurs, un rapport mensuel résumant l'activité de perception des redevances et tous les frais d'intérêts connexes sera produit et envoyé aux entreprises.

Tout au long du projet, des lettres d'information ont été distribuées pour tenir l'industrie au courant des changements et des modifications aux exigences posées par PGIC en matière de déclaration. Les lettres d'information, de pair avec un guide d'utilisation du système de présentation électronique, sont disponibles sur le site Web de PGIC.

# Automatisation des intérêts avec le système de comptabilisation des créances - Initiative clé

Des états fonciers mensuels seront envoyés aux compagnies à compter de mai 2006, ce qui marquera la fin de cette étape du projet.

## Contexte

Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) collecte, pour le compte des Premières nations, de l'argent dû en rapport avec l'exploration et la production de leur pétrole et de leur gaz. Les sommes collectées entrent dans les deux grandes catégories des revenus fonciers et des redevances, les revenus fonciers incluant des choses telles que les primes, les contreparties initiales et les loyers annuels. Les redevances sont perçues sur la production du pétrole, du gaz et des produits gaziers des Premières nations.

De l'intérêt est perçu sur les sommes versées en retard : des lettres sont envoyées aux compagnies concernées pour les informer des sommes en souffrance et de l'intérêt à verser en application du *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs*.

Pour automatiser la collecte des intérêts sur ces fonds fiduciaire en retard dus aux Premières nations, PGIC est en train de mettre en place un système de comptabilisation des créances à l'intérieur de son Système de gestion des données sur les ressources (SGDR). Lorsque ce système sera terminé, des états de comptes à recevoir en rapport avec les revenus fonciers et les redevances seront automatiquement produits et envoyés aux compagnies. Un état séparé sera également fourni aux Premières nations. Le projet se déroule en deux étapes qui porteront respectivement sur les terres d'abord (en 2005-2006), et sur les redevances ensuite.

## Situation

En 2005-2006, les questions en suspens concernant les processus liés aux terres ont été réglées, les spécifications du système ont été définies et les composantes du système concernant les terres ont été élaborées et sont actuellement en cours d'essai. Des états fonciers mensuels seront envoyés aux compagnies à compter de mai 2006, ce qui marquera la fin de cette étape du projet.

Le travail commencera ensuite sur la deuxième étape, celles des redevances.

## En vedette : Droits fonciers issus de traité

Le processus d'établissement des droits fonciers issus de traité a pour objet d'exécuter les obligations relatives à l'attribution de terres pour les réserves indiennes, ainsi que le prévoient les traités établis entre le gouvernement du Canada et les Premières nations.

### Contexte

Or, un grand nombre des terres visées par des droits fonciers issus de traité font l'objet d'activités pétrolières et gazières. PGIC est l'organisme chargé d'établir des accords de substitution dans le cas où les terres concernées par des droits fonciers issus de traité sont déjà grevées par des concessions pétrolières et gazières. Ces accords de substitution sont établis en vertu du *Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et prennent effet à la date de création de la réserve.

### Activités actuelles

Depuis l'institution du processus d'établissement des droits fonciers issus de traité, plus de 225 000 hectares de terres ont été désignés comme terres de réserve indienne. Au cours de l'exercice 2005-2006, environ 15 800 hectares de terres concernés par des droits fonciers issus de traités soit environ 14 400 en Alberta et 1 400 en Saskatchewan ont été désignés comme ayant le statut de terres de réserve.

Au terme de l'exercice 2005-2006, PGIC administrait 36 concessions souterraines et 68 concessions superficielles visées par des droits fonciers issus de traité. En outre, PGIC a procédé à l'établissement de 343 accords de substitution, dont 34 portent sur des concessions souterraines et 309 sur des concessions superficielles.

### ***Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications (Alberta et Saskatchewan)***

La *Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications (Alberta et Saskatchewan)* permet aux Premières nations de faire des opérations commerciales portant sur des terres visées par des droits fonciers issus de traité avant que les terres en question aient reçu le statut de réserve, dès lors que celles-ci ont déjà été désignées aux fins d'exploitation ou d'aménagement. Ainsi, une Première nation peut négocier la cession de droits pétroliers et gazières avant l'établissement d'une réserve, mais le promoteur doit attendre que la réserve ait été dûment créée pour entreprendre ses travaux.

Cette loi implique, pour PGIC, la nécessité de négocier, avant la création d'une réserve, les accords d'exploitation susceptibles d'être établis aux termes de ladite loi.

Au cours de l'exercice 2005-2006, PGIC a délivré un bail d'exploitation en vertu de la *Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications (Alberta et Saskatchewan)*. Ce bail a pris effet à la date de création de la réserve.

## En vedette : Compagnies pétrolières et gazières autochtones

À la fin de l'exercice 2005-2006, 17 compagnies pétrolières et gazières autochtones détenaient 163,000 hectares de terres en vertu de 167 concessions souterraines.

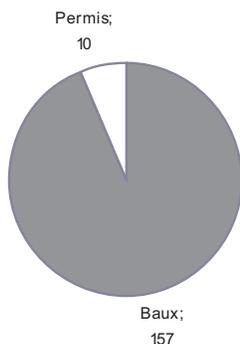
Plusieurs Premières nations ont créé leurs propres compagnies pétrolières et gazières afin d'être davantage partie prenante dans les activités de l'industrie et de récolter des bénéfices allant au-delà de la simple perception de redevances.

À la fin de l'exercice 2005-2006, 17 compagnies pétrolières et gazières autochtones détenaient 167 concessions souterraines sur des terres de réserve indiennes, soit 22 % du nombre total de concessions souterraines administrées par PGIC. Au total, 163,000 hectares de terres ont été cédés aux termes de ces concessions autochtones, soit 28 % du nombre total d'hectares concédés.

De plus, 24 puits ont été forés sur ces concessions, pour une proportion de 13 % du nombre total de forages effectués.

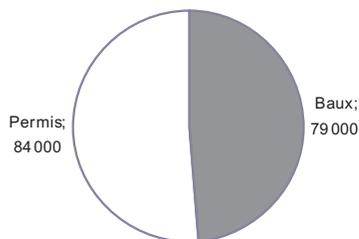
Concessions souterraines détenues par les entreprises autochtones à la fin de l'exercice 2005-2006

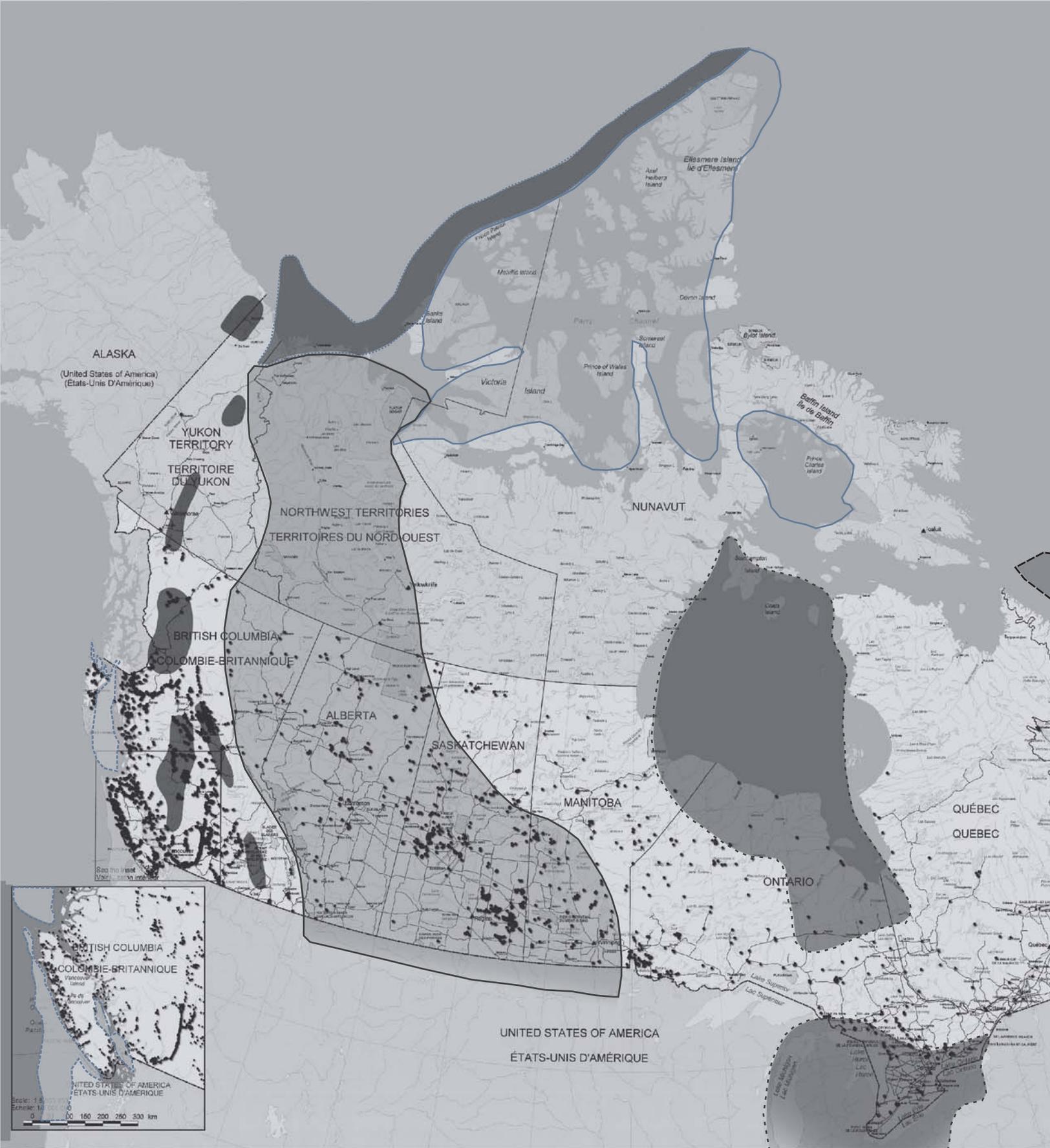
Total de 167 concessions



Zone souterraine détenue par les entreprises autochtones à la fin de l'exercice 2005-2006

Total de 163 000 hectares

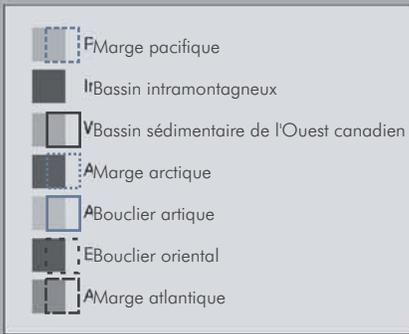




Pétrole et gaz des Indiens du Canada est l'organisme chargé de la gestion des ressources pétrolières et gazières situées sur les terres de réserve indiennes du Canada.

Le Canada compte environ 3 000 réserves indiennes, dont la grande majorité sont situées au sud du 60e parallèle.

Conformément à la *Loi sur les Indiens*, les ressources pétrolières et gazières des terres de réserve indiennes ne peuvent être exploitées qu'après avoir été spécifiquement « désignées » à cette fin. À l'heure actuelle, il existe 300 désignations de cette nature concernant des terres indiennes de la Colombie-Britannique, d'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario, et concernant une réserve des Territoires du Nord-Ouest.



## Opérations

PGIC comporte quatre secteurs distincts chargés de régler respectivement la prospection et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières des Premières nations. Le secteur de la Haute direction est chargé des activités de planification et d'orientation de l'organisme dans son ensemble, d'élaboration des politiques, de gestion du Projet pilote et de communication, ainsi que des services exécutifs et juridiques généraux. Le secteur des Terres délivre et administre les ententes sur les terres des Premières nations. Le secteur de la Production exerce un suivi des activités de production menées sur les terres des Premières nations et veille à ce que les redevances soient perçues comme il convient. Le secteur de la Planification et des Services ministériels est chargé de la planification des services ministériels, des finances, de l'administration et des ressources humaines.

## Haute direction

Ce secteur, qui relève du Président directeur général, a les responsabilités suivantes :

- ♦ Établir les orientations et les stratégies d'entreprise
- ♦ Mettre à exécution les directives du Conseil de direction de PGIC
- ♦ Élaborer les politiques opérationnelles (y compris les modifications à apporter à la législation et aux règlements) et mener des consultations
- ♦ Communications et les services exécutifs
- ♦ Gérer le Projet pilote

### Groupe de la Politique opérationnelle

- ♦ Élaborer la stratégie opérationnelle
- ♦ Appuyer l'adoption d'un nouveau texte de loi, en l'occurrence, la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations
- ♦ Faire progresser les modifications proposées de la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes et du Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes
- ♦ Obtenir des parties intéressées des données à verser aux processus ci-dessus

### Groupe de l'Initiative pilote

Le groupe du Projet pilote appuie la réalisation de l'Initiative pilote de gestion du pétrole et du gaz des Premières nations, appelée le « Projet pilote ». Ce dernier a été lancé en 1994 dans l'intention d'aider les

Le 25 novembre 2005, une nouvelle mesure législative à l'appui du projet pilote est devenue réalité avec l'édiction par le Parlement de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations*.

Premières nations intéressées à assumer le contrôle et la gestion de leurs ressources pétrolières et gazières.

Ce projet a été élaboré et tout d'abord mis en place dans le cadre d'un processus mixte de transfert total de la gestion des ressources pétrolières et gazières de Pétrole et gaz des Indiens du Canada aux Premières nations intéressées. Ce processus mixte faisait intervenir les Premières nations, le Conseil des ressources indiennes du Canada (CRIC) et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) par l'intermédiaire de son organisme de réglementation, PGIC.

Au cours de la dernière décennie, la tribu des Blood, la nation Siksika et la Première nation White Bear ont travaillé en étroite collaboration avec Pétrole et gaz des Indiens du Canada pour se doter des capacités qui leur permettront d'assumer le contrôle et la gestion de leurs ressources pétrolières et gazières. Pendant ce processus, il est apparu clairement que, pour des raisons parfois complexes, la réussite du transfert intégral de la gestion des ressources pétrolières et gazières aux Premières nations passe par l'adoption d'une nouvelle loi.

La nouvelle loi est devenue réalité le 25 novembre 2005 avec l'adoption de la Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des premières nations (LGPGFPN) par le Parlement. Lorsque les collectivités concernées auront été consultées et si le référendum est favorable, les trois Premières nations promotrices du projet pourront se prévaloir des dispositions de la LGPGFPN.

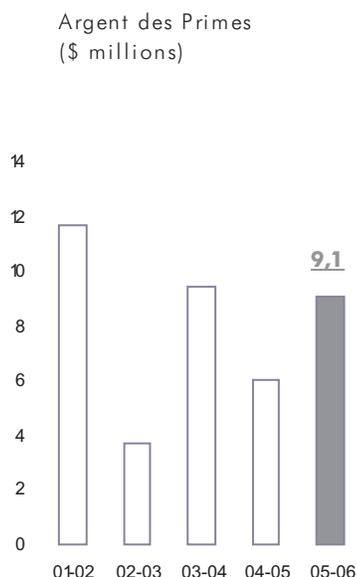
PGIC est en train d'élaborer des critères d'admission et une politique de mise en application de la LGPGFPN à l'intention des autres Premières nations qui souhaiteraient se prévaloir de cette loi à l'avenir.

### **Communications et services exécutifs**

- ♦ Veiller à ce que l'information soit communiquée aux Premières nations, aux compagnies pétrolières et gazières, au public et au gouvernement
- ♦ Élaborer des stratégies de communication ministérielle au sujet des dossiers relatifs à PGIC qui pourraient avoir des répercussions sur les Premières nations ou le secteur privé
- ♦ Élaborer et rédiger des notes d'information sur les dossiers touchant PGIC, à l'intention des hauts dirigeants du MAINC et de PGIC ainsi que du ministre du MAINC
- ♦ Préparer des plans de communication, des stratégies et des rapports pour l'organisme (notamment le rapport annuel) ainsi que la correspondance relative aux activités de PGIC
- ♦ Entretien le site Internet externe de PGIC

## Terres

Le secteur des Terres se divise en cinq groupes : Négociations, Administration et Marchés relatifs aux terres souterraines, Environnement, Recherche et Surface.



### Responsabilités du groupe des Négociations

- ♦ Évaluer les propositions des compagnies intéressées au regard de la politique d'aliénation de PGIC
- ♦ Évaluer les possibilités d'aliénation, les développer et les faire valoir auprès des Premières nations, dans l'intention d'accroître les activités d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières des Premières nations
- ♦ Aider les Premières nations à s'entendre avec les compagnies en mettant des services de négociation et de facilitation spécialisés à la disposition du processus de négociation
- ♦ Fournir de l'information sur les tendances en matière de baux tréfonciers, les prix de vente et les politiques connexes à tous les intéressés
- ♦ Donner des conseils aux Premières nations touchées par les droits fonciers issus de traités (DFIT), et travailler avec divers ministères fédéraux et provinciaux et avec l'industrie pour faciliter la mise en œuvre du processus connexe

Au cours de l'exercice 2005-2006, le groupe des Négociations a négocié et 34 nouvelles ententes tréfoncières touchant 67 000 hectares et 18,3 millions de dollars de primes. Le groupe a également négocié 42 modifications aux ententes existantes au cours de l'exercice. Plus de 20 négociations se déroulaient à la fin de l'année.

### Responsabilités du groupe de l'Administration et des Marchés relatifs aux terres souterraines

- ♦ Rédiger les ententes pétrolières et gazières ainsi que leurs modifications subséquentes, et veiller à leur signature, en conformité des modalités et conditions négociées et de la réglementation fédérale
- ♦ Surveiller l'acquittement des obligations contractuelles
- ♦ Administrer les ententes pétrolières et gazières tréfoncières pendant la durée de l'entente, y compris les engagements financiers (à l'exclusion des redevances) et les compte d'attente de la Première nation concernée

Au cours de l'exercice 2005-2006, le groupe de l'Administration et des Marchés relatifs aux terres souterraines a émis 42 modifications

d'ententes tréfoncières, 35 ententes tréfoncières négociées, 23 sélections de baux, 12 ordonnances d'exécution, 111 avis de prorogation, 64 avis de cession et 32 avis d'expiration ou d'annulation. Il s'est également occupé de changements de raison sociale et de fusions concernant 600 ententes et de changements d'adresse touchant 400 ententes.

### **Responsabilités du groupe de l'Environnement**

- ♦ Veiller à ce que toutes les installations et activités pétrolières et gazières de surface, y compris les activités d'exploration sismique et de construction liées aux baux de surface et les emprises de pipelines, fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen environnemental préalable comme le requiert la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)
- ♦ Faire l'examen préalable de toutes les études environnementales pour veiller à ce que les répercussions soient atténuées de façon adéquate, conformément à la LCÉE
- ♦ Imposer des conditions de protection de l'environnement pour que les entreprises pétrolières et gazières se conforment à la législation du gouvernement fédéral et de la province
- ♦ Effectuer des inspections sur place et examiner les vérifications des installations en surface pour s'assurer que l'industrie respecte les ententes d'activités en surface
- ♦ Vérifier si les remises en état sont adéquates avant que soit effectuée la renonciation des ententes sur la surface

Au cours de l'exercice 2005-2006, le personnel de l'environnement a effectué 405 examens environnementaux préalables aux termes de la LCÉE. Le personnel a aussi examiné les vérifications environnementales et fourni de l'information et de l'aide aux Premières nations, aux représentants de l'industrie et aux autres intéressés.

Le groupe de l'Environnement mettra à jour ses lettres d'information, « Comment préparer une évaluation environnementale » et « Exigences en matière de réclamation et de vérification ». Ces lettres seront envoyées et placées sur le site Web de PGIC lorsqu'elles seront terminées.

### **Responsabilités du groupe des activités de Surface**

- ♦ Rédiger les ententes sur la surface ainsi que leurs modifications subséquentes, et veiller à leur signature, en conformité des modalités et conditions négociées et de la réglementation fédérale
- ♦ Administrer toutes les ententes sur la surface pendant qu'elles sont en vigueur, y compris les engagements financiers, les examens des loyers, les cessions et les renonciations
- ♦ Collaborer avec les Premières nations et l'industrie et leurs offrir de la formation au sujet des aspects environnementaux des droits relatifs aux activités en surface liées aux opérations pétrolières et gazières en amont

Au cours de l'exercice 2005-2006, le groupe des activités en Surface a pris l'initiative de 443 ententes sur la surface, cinq de plus que le record établi au cours de l'exercice 2003-2004. À la fin de l'exercice 2005-2006, le groupe des activités en Surface administrait 3 472 ententes sur la surface, dont 2 556 baux en surface et 1 181 emprises.

### **Responsabilités du groupe de la Recherche**

- ♦ Vérifier les titres fonciers et le statut minier des terres et des anciennes terres de réserves indiennes avant l'aliénation de droits
- ♦ Vérifier les titres fonciers et la superficie louée par toutes les parties (peut comprendre l'examen de titres concernant des terres situées à l'extérieur des réserves) afin de veiller à ce que la surface unitaire de production soit complète et pour y déterminer la participation des Premières nations à des fins de mise en commun
- ♦ Fournir le statut des titres miniers des terres et des anciennes terres de réserves indiennes dans le but de surveiller les activités, les revendications territoriales, les droits fonciers issus des traités, et les litiges

Au cours de l'exercice 2005-2006, le groupe de la Recherche a vérifié des titres fonciers et des superficies pour déterminer les droits de Premières nations sur 241 entités de puits. Il a également fait le suivi relatif à plus de 14 000 hectares de terres visées par des droits fonciers issus de traités (DFIT) qui avaient reçu le statut de réserve indienne, et à plus de 6 000 hectares de terres qui avaient été ajoutées à des réserves. Il a versé l'information sur ces terres dans la base de données de PGIC.

## Nouvelle concessions souterraines à bail en 2005-2006\*

Première nation	Société	Surface cédée (hectares)
Beaver First Nation	Black Spur Energy Inc.	7 040,00
Blood	Bowood Energy Corp.	2 929,57
Dene Tha'	Navigo Energy Inc.	4 224,00
Horse Lake First Nation	Tasman Exploration Ltd.	1 547,10
Saulteaux	Long View Resources Corporation	10 843,00
Swan River First Nation	Swan River Energy Inc.	4 289,66
Total		30 873,33

## Nouveaux permis d'exploitation souterraine en 2005-2006

Première nation	Société	Surface cédée (hectares)
Alexander	Petro-Reef Resources Ltd.	768,00
Alexander	Sequoia Oil & Gas Ltd.	256,00
Blood	Bonavista Petroleum Ltd.	239,28
Carry the Kettle	Grizzly Resources Ltd.	2 623,97
Cold Lake	Tri-Rez Oil & Gas Production Ltd.	3 072,00
Dene Tha'	Apache Canada Ltd.	183,10
Dene Tha'	Shiningbank Energy Ltd.	1 536,00
Dene Tha'	Warburg Resources Inc.	71,40
Frog Lake	Canadian Natural Resources Limited	693,72
Frog Lake	Frog Lake Energy Resources Corp.	191,21
Louis Bull	Maverick Oil & Gas Ltd.	512,00
Montana	Canadian Natural Resources Limited	0,49
Ocean Man	Keystone Energy Corp.	520,43
Paul	Zargon Oil & Gas Ltd.	14,40
Sharphead Indian Reserve (extinct)	Encana Corporation	24,95
Sturgeon Lake Cree Nation	Winstar Resources Ltd.	1 212,47
Thunderchild First Nation	Thunder Oil Ltd.	2 344,07
Tsui T'ina Nation	Tsui T'ina Energy Corporation	4 736,00
Woodland Cree First Nation	Woodland Cree Energy Inc.	15 938,01
Total		34,937.50

\* 12 256 hectares de terres visées par des permis ont été convertis en 61 baux au cours de cette période.

# Production

La division de la production comprend trois groupes distincts : Génie/Géologie, Redevances et Informatique.

## Responsabilités du groupe Génie/Géologie

- ♦ Assurer la conformité volumétrique, le contrôle de la production, l'évaluation économique et l'étude des gisements
- ♦ Fournir une évaluation technique dans le cadre de l'examen et du traitement des baux à la fin de leurs périodes de validité initiales et subséquentes

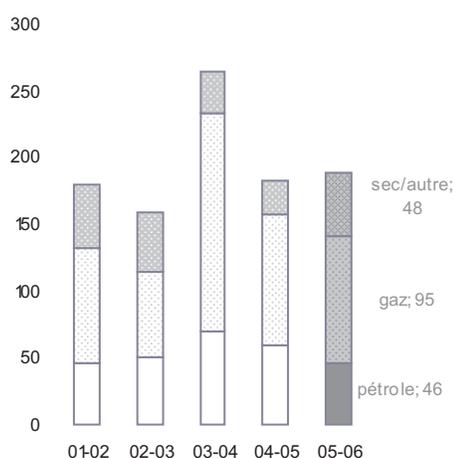
Activités de conformité :

- ♦ Veiller à ce que les volumes de production soient mesurés avec exactitude et déclarés correctement, et inspecter l'équipement de production situé dans les réserves pour s'assurer qu'il est utilisé de façon écologique
- ♦ Surveiller les activités de forage et l'état des puits situés près des réserves pour repérer les situations où les ressources pétrolières et gazières des Premières nations risquent d'être exploitées sans autorisation, et prendre les mesures appropriées pour réduire ce risque
- ♦ Veiller à ce que tous les documents requis soient fournis par les titulaires de permis et les détenteurs de concessions, conformément au Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, en matière de forage, d'entretien et d'abandon de puits pour lesquels une Première nation reçoit des redevances
- ♦ Examiner les demandes techniques de diverses natures déposées par les entreprises auprès des organismes de réglementation provinciaux, qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les terres des réserves des Premières nations

Durant l'exercice 2005-2006, PGIC a reçu 37 avis de demande de l'Alberta Energy and Utilities Board au sujet d'activités de forage et d'exploitation. Trois de ces demandes concernaient des secteurs situés près de terres sur lesquelles les Premières nations détiennent des droits; le personnel technique les a examinées.

De plus, 189 puits ont été forés; 19 réserves indiennes de l'Alberta, et 8 de Saskatchewan, étaient concernées. De ces puits, 49 étaient des puits de pétrole, 119 des puits de gaz, 9 des puits

### Puits forés sur les terres des Premières nations

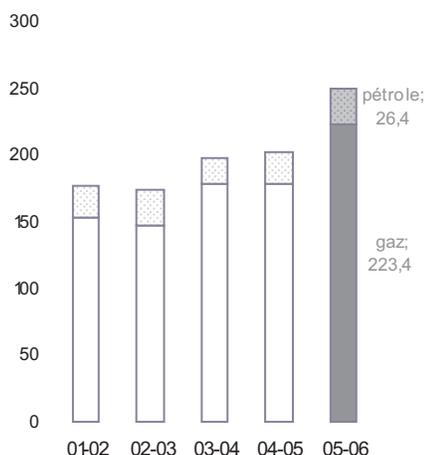


abandonnés et 12 des puits tubés. Un grand nombre des puits tubés seront classés en tant que puits de pétrole, puits de gaz ou puits abandonnés dans les mois à venir. L'industrie du pétrole et du gaz a investi 66,5 millions de dollars dans le forage de ces puits. En tout, 179 kilomètres de puits ont été forés.

Activités d'étude des gisements :

- ♦ Établir des prévisions de recettes annuelles pour les Premières nations et les bureaux régionaux, à des fins de budgétisation
- ♦ Évaluer des baux pétroliers et gaziers pour décider de leur reconduction
- ♦ Assurer le traitement des demandes d'abandon de puits et de conversion de puits à des fins d'évacuation des eaux, d'injection de liquides ou d'utilisation comme puits d'observation.
- ♦ Conseiller les Premières nations sur les données économiques fournies par les entreprises à l'appui de leurs propositions de mise en valeur de leurs terres.
- ♦ Tenir un inventaire des ressources en hydrocarbures

### Redevances sur les terres des Premières nations (\$ millions)



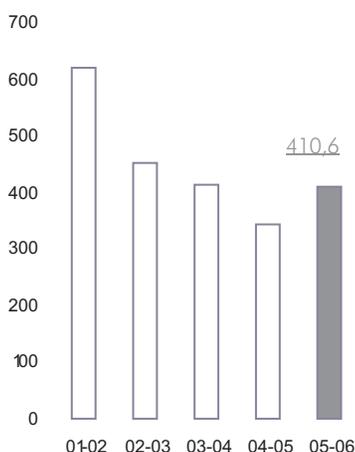
En tout, 174 demandes de reconduction de bail ont été traitées durant l'exercice 2005-2006. Des baux portant sur environ 77 000 hectares de terres ont été renouvelés; les baux portant sur les 22 000 hectares restants ont été annulés. Les terres non renouvelées peuvent de nouveau faire l'objet d'un bail.

Au cours de l'exercice, on a approuvé en outre 20 abandons de puits, concernant huit réserves indiennes. Quatre études de géologie et de génie ont été faites par entreprise au cours de l'exercice

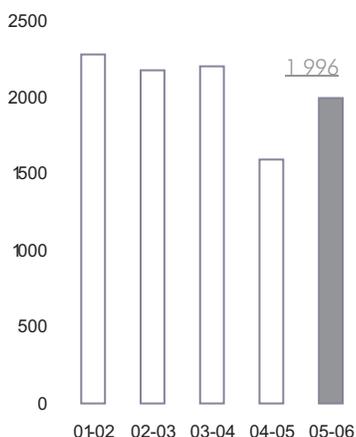
### Responsabilités du groupe Redevances

- ♦ Veiller à la collecte exacte des redevances et au rapprochement ultérieur des comptes
- ♦ Communiquer les résultats du processus de rapprochement aux Premières nations et aux entreprises pour régler les écarts
- ♦ Surveiller la collecte des redevances concernant les terres

**Production de pétrole sur les terres des Premières nations (milliers du mètres cubes)**



**Production de gaz sur les terres des Premières nations (millions du mètres cubes)**



- visées par des droits fonciers issus de traités en Sask.
- ♦ Veiller à ce que tous les intérêts provenant des puits de production situés sur les terres autochtones soient comptabilisés
- ♦ Vérifier les données communiquées pour s'assurer qu'elles sont exactes et complètes
- ♦ Tenir à jour les processus visant à accepter la présentation électronique des déclarations de redevances et des demandes d'allocations pour coûts d'activités gazières, ainsi que la documentation connexe, par les entreprises
- ♦ Revoir les demandes d'allocations pour coûts d'activités gazières pour fins d'approbation et de règlement
- ♦ Procéder à des examens et à des inspections des installations et sur place, selon les besoins, pour s'assurer que les réclamations et déductions sont conformes aux règlements et directives établis
- ♦ Déterminer quelles entreprises doivent faire l'objet d'examens concernant les volumes, les prix et les demandes d'allocations pour coûts d'activités gazières
- ♦ Familiariser les Premières nations avec les processus de redevance, y compris aider à former des Premières nations pilotes pour qu'elles soient en mesure d'assurer le suivi des redevances et d'élaborer des rapports de gestion
- ♦ Assurer la formation du personnel des entreprises en matière de communication précise des redevances

À la fin de l'exercice 2005-2006, le personnel du groupe Redevances grait plus de 3 000 sources de redevances.

Au cours de l'exercice 2005-2006, il y a eu 21 examens, dont 10 dans le domaine de l'établissement des prix du gaz et des autres produits, et 11 dans le domaine demandes d'allocations pour coûts d'activités gazières. Ces examens ont affectés 7 réserves indiennes et 8 compagnies et ils ont permis de percevoir près de 2,3 millions de dollars.

**Responsabilités du groupe Informatique**

- ♦ Gérer le réseau local et les systèmes de données de l'organisme utilisés par PGIC
- ♦ Fournir un soutien pour les logiciels de l'organisme (finances, traitement de texte, tableurs, logiciels graphiques, etc.)

## Planification et services ministériels

À la fin de l'exercice, PGIC comptait 77 employés, dont 44 pour cent d'employés d'ascendance autochtone.

L'unité de planification et des services ministériels est constituée de quatre services dirigés par le directeur, Planification et services ministériels. Les principales responsabilités de cette unité sont la prestation des services ministériels essentiels liés à la politique administrative, aux ressources humaines, aux finances, aux contrats et à l'administration. De plus, l'unité gère et coordonne la planification de l'organisme pour produire un plan régional de gestion et elle sert également de secrétariat en appui aux opérations du Conseil de cogestion de PGIC.

### Responsabilités du secteur des ressources humaines

- ♦ Administration des ressources humaines propres à PGIC, en tant qu'organisme ayant le statut d'employeur distinct
- ♦ Recrutement et dotation
- ♦ Relations de travail
- ♦ Rémunération et avantages sociaux
- ♦ Formation et perfectionnement
- ♦ Classification

Au cours de l'exercice, le groupe des Ressources humaines a fait le travail préparatoire préalable à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'emploi dans la fonction publique du 31 décembre 2005, laquelle s'inscrit dans le cadre du processus de modernisation de la fonction publique. Les trois politiques obligatoires, Zone de sélection, Processus annoncés et non annoncés et Révocation et mesures correctives, ont été élaborées et approuvées. La formation nécessaire des gestionnaires sur le nouveau cadre de dotation est terminée, de même que la séance d'information des employés sur le même sujet.

À la fin de l'exercice, PGIC comptait 77 employés, dont 44 pour cent d'employés d'ascendance autochtone.

## **Responsabilités du secteur des marchés et de l'administration**

- ◆ Administration des marchés
- ◆ Maintien des registres centraux
- ◆ Gestion des installations
- ◆ Achats
- ◆ Sécurité
- ◆ Traitement des demandes d'accès à l'information
- ◆ Entretien d'une bibliothèque de ressource

PGIC a conclu des marchés nouveaux ou modifiés qui s'élèvent à 1,6 million de dollars pour toute une gamme de services professionnels nécessaires à la réalisation des opérations pétrolières et gazières. En juillet 2005 a été mis en place une version Web d'un système de gestion des documents. Une inondation survenue dans nos bureaux a nécessité divers travaux de réparation.

## **Responsabilités du secteur des finances**

- ◆ Prestation de services financiers ministériels complets à PGIC en ce qui a trait à la comptabilité, aux systèmes financiers, aux enveloppes budgétaires, aux rapports sur les écarts de gestion et au financement des projets pilotes relatifs aux ressources pétrolières et gazières des Premières nations
- ◆ Administration du budget décentralisé de PGIC
- ◆ Perception et traitement des primes, loyers et redevances à verser aux comptes en fiducie des Premières nations par l'intermédiaire du Système de gestion des données sur les ressources de PGIC (SGDR), en direction du Système de gestion de la fiducie du ministère

Au cours de l'année financière, plus de 271,4 millions de dollars ont été perçus pour le compte des Premières nations. Le système financier a en outre été mis à niveau.

## État des forages de puits

Puits de pétrole	46
Puits de gaz	95
Puits alien/tubés	37
Puits - Zone abandonnée	2
Puits abandonnés	8
Puits confidentiels*	1
Puits totaux	189

\* Les puits dits « confidentiels » sont des puits pour lesquels les informations disponibles étaient confidentielles au moment de la publication du présent rapport.

## Intérêts des Premières nations dans des puits 2005-2006

Réserve	Nom du puits	Emplacement (surface)	État	Profondeur (m)
Alexis #133, AB	EXALTA ST. ANNE	03-09-55-04W5	Abandonnés	1 465
Alexis #133, AB	EXALTA ST. ANNE	14-14-55-04W5	Abandonnés	1 400
Alexis #133, AB	EXALTA 102 ST. ANNE	2/07-17-55-04W5	Confidentiel	
Alexis #133, AB	EXALTA ST. ANNE	09-22-55-04W5	Abandonnés	1 370
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	14-08-08-22W4(3-17)	Pétrole	1 143
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	10-18-08-22W4(9-18)	Pétrole	1 175
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	11-18-08-22W4	Pétrole	1 186
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	03-24-08-23W4	Pétrole	1 196
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	13-27-08-23W4	Pétrole	1 363
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	09-33-08-23W4(8-33)	Pétrole	1 410
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	12-33-08-23W4(5-33)	Pétrole	1 488
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	14-35-08-23W4	Tubés	1 115
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	14-36-08-23W4	Tubés	1 095
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	14-02-09-23W4	Gaz	1 132
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	01-03-09-23W4	Gaz	1 148
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	02-05-09-23W4	Pétrole	1 453
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	05-05-09-23W4	Pétrole	1 487
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	14-05-09-23W4	Pétrole	1 460
Blood #148, AB	BONAVISTA PENNY	08-10-09-23W4	Gaz	1 142
Blood #148, AB	BOWOOD BLOOD (DPT)	09-13-07-22W4	Tubés	1 188
Blood #148, AB	BOWOOD PENNY	14-34-08-23W4	Tubés	1 324
Blood #148, AB	BOWOOD PENNY	05-08-09-23W4	Tubés	1 537
Buck Lake #133C, AB	KINCORP MINHIK	13-20-45-05W5	Tubés	539
Carry the Kettle #76-33, SK	GRIZZLY ABBEY	41/05-33-21-19W3	Gaz	438
Carry the Kettle #76-33, SK	GRIZZLY ABBEY	41/08-33-21-19W3	Gaz	438
Carry the Kettle #76-33, SK	GRIZZLY ABBEY	41/14-33-21-19W3	Gaz	448
Carry the Kettle #76-33, SK	GRIZZLY ABBEY	41/16-33-21-19W3	Gaz	440
Carry the Kettle #76-33, SK	GRIZZLY ABBEY	41/06-36-21-19W3	Gaz	438
Carry the Kettle #76-33, SK	GRIZZLY ABBEY	41/08-36-21-19W3	Gaz	438
Carry the Kettle #76-33, SK	GRIZZLY ABBEY	41/14-36-21-19W3	Gaz	438
Carry the Kettle #76-33, SK	GRIZZLY ABBEY	41/16-36-21-19W3	Gaz	438
Cold Lake #149, AB	BAYTEX 14C BEAVRDM	14-06-62-02W4	Pétrole	335
Cold Lake #149, AB	BAYTEX 16C BEAVRDM	2/16-16-61-02W4	Pétrole	327
Duncan's #151A, AB	WINSTAR BERWYN	02-16-82-25W5	Tubés	1 006
Hay Lake #209, AB	NAVIGO SOUSA	13-30-112-04W6	Gaz	276
Hay Lake #209, AB	NAVIGO SOUSA	16-31-112-04W6	Gaz	249

## Intérêts des Premières nations dans des puits 2005-2006

Réserve	Nom du puits	Emplacement (surface)	État	Profondeur (m)
Hay Lake #209, AB	NAVIGO SOUSA	02-01-112-05W6	Tubés	288
Hay Lake #209, AB	NAVIGO SOUSA	11-04-112-05W6	Tubés	276
Hay Lake #209, AB	NAVIGO SOUSA	16-08-112-05W6	Gaz	290
Hay Lake #209, AB	NAVIGO SOUSA	3/07-17-112-05W6	Gaz	276
Hay Lake #209, AB	NAVIGO SOUSA	16-20-112-05W6	Gaz	280
Hay Lake #209, AB	NAVIGO SOUSA	02-24-112-05W6	Gaz	264
Hay Lake #209, AB	NAVIGO SOUSA	02-26-112-05W6	Tubés	263
Hay Lake #209, AB	NAVIGO SOUSA	16-29-112-05W6	Gaz	276
Hay Lake #209, AB	NAVIGO SOUSA	16-34-112-05W6	Zone abandonnée	277
Hay Lake #209, AB	SHINEBK SOUSA	10-06-113-04W6	Gaz	299
Hay Lake #209, AB	SHINEBK SOUSA	11-06-113-04W6	Gaz	305
Hay Lake #209, AB	SHINEBK SOUSA	07-07-113-04W6	Gaz	285
Hay Lake #209, AB	SHINEBK SOUSA	12-07-113-04W6	Gaz	280
Hay Lake #209, AB	SHINEBK SOUSA	02-18-113-04W6	Gaz	270
Hay Lake #209, AB	SHINEBK SOUSA	05-18-113-04W6	Gaz	270
Hay Lake #209, AB	SHINEBK SOUSA	14-01-113-05W6	Abandonnés	42
Hay Lake #209, AB	SHINEBK SOUSA	04-13-113-05W6	Abandonnés	106
Hay Lake #209, AB	SHINEBK SOUSA	07-01-113-05W6	Gaz	315
Hay Lake #209, AB	SHINEBK SOUSA	05-12-113-05W6	Gaz	312
Hay Lake #209, AB	SHINEBK SOUSA	02-13-113-05W6	Gaz	312
Kapawe'no #230, AB	NORTHSUN GROUARD	07-33-75-14W5	Gaz	840
Kapawe'no #230, AB	TIMING GROUARD	09-32-75-14W5	Gaz	556
Little Pine #116, SK	TRUE FREEMONT	21/05-22-44-24W3	Gaz	NA
Loon Lake #235, AB	HARVEST LOON	03-32-86-09W5	Pétrole	1 395
Loon Lake #235, AB	HARVEST 102 LOON	2/13-19-86-10W5	Pétrole	1 381
Loon Lake #235, AB	HARVEST LOON	08-25-86-10W5	Pétrole	1 375
Loon Lake #235, AB	STORM EXP PEERLESS REDE	01-33-87-09W5	Pétrole	1 470
Makaoo #120, AB/SK	PAN GLOBAL ONION LAKE SOUTH	11/10-36-54-28W3	Pétrole	573
Ocean Man #69, SK	KEYSTONE N HANDWRTH	91/10-30-10-07W2 (LEG1)	Pétrole	1 879
Ocean Man #69, SK	KEYSTONE N HANDWRTH	31/15-30-10-07W2(LEG2)	Pétrole	1 795
O'Chiese #203, AB	NORTHROCK BRAZR	09-36-44-11W5	Gaz	2 701
O'Chiese #203, AB	NORTHROCK FERR	06-26-44-10W5	Gaz	2 625
O'Chiese #203, AB	WESTROCK 102 FERR	2/13-02-44-10W5	Gaz	1 748
O'Chiese #203, AB	WESTROCK FERR	04-12-44-10W5	Gaz	1 760
O'Chiese #203, AB	WESTROCK FERR	16-24-44-10W5	Abandonnés	1 652
O'Chiese #203, AB	WESTROCK BRCL FERR	2/02-35-44-10W5	Tubés	2 618
Onion Lake #119-1, SK	NUVISTA ONION LAKE NORTH	31/04-04-56-27W3	Gaz	NA
Onion Lake #119-1, SK	NUVISTA PECK LAKE	12/01-05-58-26W3	Gaz	515
Onion Lake #119-1, SK	PANGLOBAL ONION LAKE NORTH	21/08-31-55-27W3	Gaz	NA
Onion Lake #119-1, SK	PANGLOBAL ONION LAKE NORTH	22/12-33-55-27W3	Pétrole	NA
Pigeon Lake #138A, AB	PIVOTAL 102 BGLN	02/03-25-46-28W4(15-24)	Gaz	1 802
Pigeon Lake #138A, AB	PIVOTAL 102 BGLN	2/16-35-46-28W4	Tubés	599
Pigeon Lake #138A, AB	PIVOTAL 105 BGLN	05/12-36-46-28W4	Gaz	595
Pigeon Lake #138A, AB	PIVOTAL BGLN	02-24-46-28W4(7-24)	Gaz	1 766
Poundmaker #114, SK	BANKS POUNDMAKER	31/05-27-44-21w3	Gaz	NA
Poundmaker #114, SK	BANKS POUNDMAKER	41/07-28-44-21W3	Gaz	NA
Poundmaker #114-22, SK	ARAPAHOE FREEMONT	11/A11-27-44-24W3	Pétrole	745
Poundmaker #114-22, SK	ARAPAHOE FREEMONT	11/A12-27-44-24W3	Pétrole	745
Poundmaker #114-22, SK	ARAPAHOE FREEMONT	11/A16-33-44-24W3	Pétrole	726
Puskiakiwenin #122, AB	BFO 9A FROG LK	09-17-57-03W4	Pétrole	472
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 10A LNDBRGH	10-10-57-04W4(11-10)	Pétrole	615

## Intérêts des Premières nations dans des puits 2005-2006

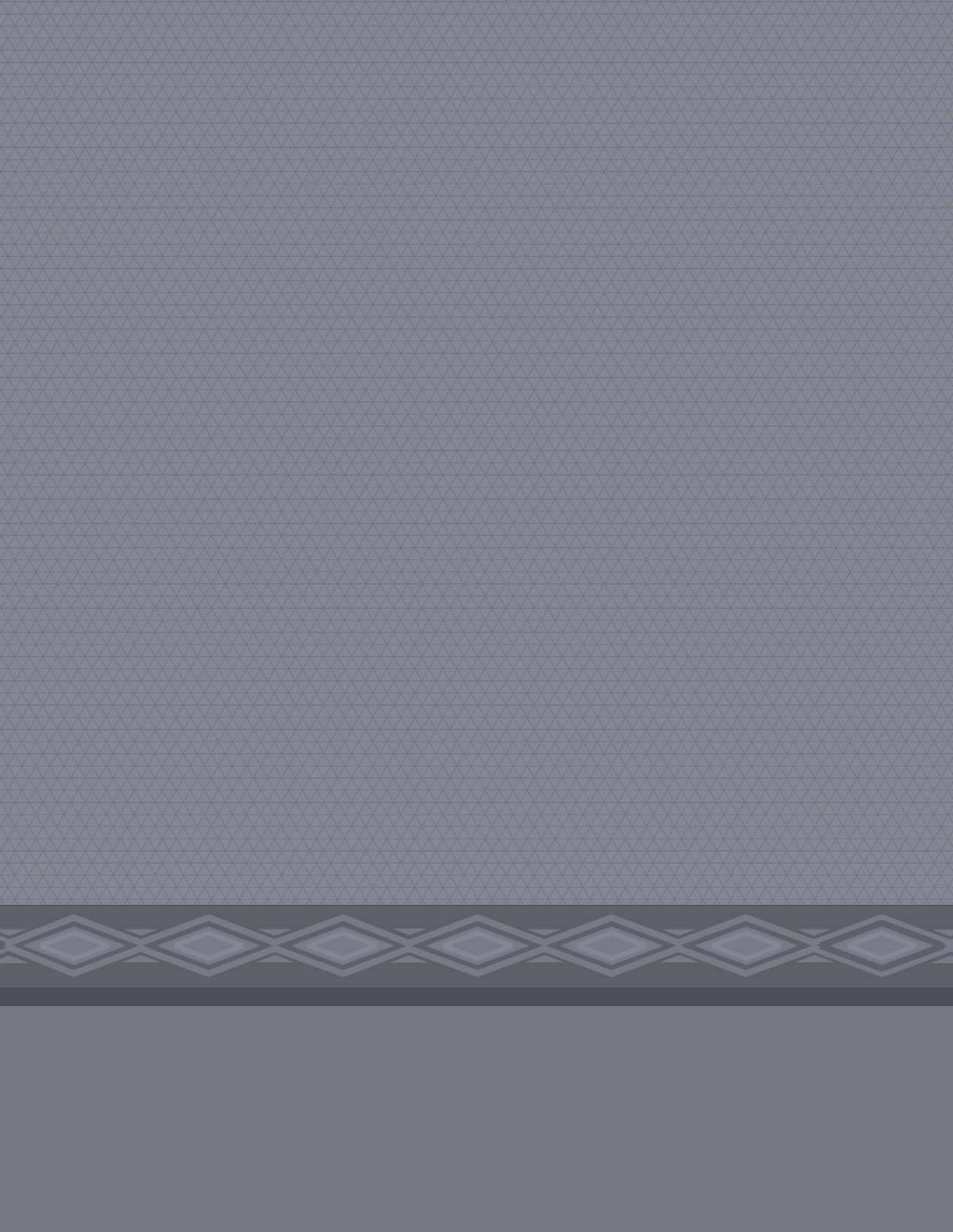
Réserve	Nom du puits	Emplacement (surface)	État	Profondeur (m)
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 10C LNDBRGH	2/10-03-57-04W4	Pétrole	542
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 12C LNDBRGH	2/12-25-57-04W4	Pétrole	569
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 13B LNDBRGH	13-25-57-04W4(9-26)	Pétrole	610
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 15D FROG LK	2/15-04-58-03W4	Pétrole	510
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 16C LNDBRGH	16-26-57-04W4(9-26)	Pétrole	645
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 3C LNDBRGH	03-13-57-04W4(4-13)	Pétrole	601
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 5D LNDBRGH	05-25-57-04W4(8-26)	Pétrole	611
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 6A LNDBRGH	06-25-57-04W4(12-25)	Pétrole	639
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 7C LNDBRGH	07-25-57-04W4(12-25)	Pétrole	650
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 8A LNDBRGH	08-26-57-04W4	Pétrole	528
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 8C LNDBRGH	2/08-26-57-04W4	Pétrole	583
Puskiakiwenin #122, AB	CNRL 9A LNDBRGH	02/09-26-57-04W4(8-26)	Pétrole	565
Samson #137, AB	BRCL SAMSON	14-25-43-24W4	Gaz	1 559
Samson #137, AB	CNRL DYBERG	04-07-44-23W4	Tubés	416
Samson #137, AB	CNRL DYBERG	15-31-44-23W4	Gaz	1 485
Samson #137, AB	CNRL SAMSON	16-07-44-24W4	Tubés	1 105
Samson #137, AB	CNRL WOODR	14-32-43-23W4	Tubés	392
Sharphead #141, AB	ENCANA CHIG	03-33-42-26W4	Gaz	879
Siksika #146, AB	MOXIE JBUSH	11-16-20-20W4	Tubés	1 350
Siksika #146, AB	PETROBANK JUMPBUSH	04-14-20-21W4	Tubés	800
Siksika #146, AB	PETROBANK JUMPBUSH	13-14-20-21W4	Tubés	810
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC 102 BASS	2/11-01-21-20W4	Tubés	756
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC GLEICHEN	12-04-21-21W4	Gaz	833
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC GLEICHEN	15-05-21-21W4	Gaz	833
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC GLEICHEN	05-06-21-21W4	Gaz	845
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC GLEICHEN	13-06-21-21W4	Gaz	849
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC GLEICHEN	02-07-21-21W4	Gaz	850
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC GLEICHEN	06-07-21-21W4	Gaz	847
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC GLEICHEN	01-08-21-21W4	Gaz	830
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC GLEICHEN	04-08-21-21W4	Gaz	832
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JBUSH	05-19-20-21W4	Gaz	847
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JBUSH	11-20-20-21W4	Gaz	834
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JBUSH	06-28-20-21W4	Gaz	830
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	07-31-20-19W4	Tubés	779
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	10-32-20-19W4	Tubés	745
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	2/14-33-20-19W4	Tubés	705
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	02-21-20-20W4	Gaz	832
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	16-21-20-20W4	Gaz	798
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	13-22-20-20W4	Gaz	810
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	16-22-20-20W4	Gaz	811
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	02/14-34-20-20W4	Gaz	774
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	06-35-20-20W4	Tubés	774
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	03-36-20-20W4	Tubés	780
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	01-19-20-21W4	Gaz	832
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	06-21-20-21W4	Gaz	830
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	05-28-20-21W4	Gaz	829
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	02-32-20-21W4	Gaz	840
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	04-32-20-21W4	Gaz	842
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	10-32-20-21W4	Gaz	842
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	12-32-20-21W4	Gaz	841
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	03-33-20-21W4	Gaz	831

## Intérêts des Premières nations dans des puits 2005-2006

Réserve	Nom du puits	Emplacement (surface)	État	Profondeur (m)
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC JUMPBUSH	11-33-20-21W4	Gaz	834
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	04-13-20-22W4	Gaz	860
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	08-13-20-22W4	Gaz	845
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	03-25-20-22W4	Gaz	859
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	08-25-20-22W4	Gaz	848
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	10-25-20-22W4	Gaz	855
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	14-26-20-22W4	Gaz	873
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	06-34-20-22W4	Gaz	885
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	08-34-20-22W4	Gaz	879
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	13-34-20-22W4	Gaz	892
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	16-34-20-22W4	Gaz	877
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	06-35-20-22W4	Gaz	865
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	08-35-20-22W4	Gaz	864
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	14-35-20-22W4	Gaz	870
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	16-35-20-22W4	Gaz	862
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	06-36-20-22W4	Gaz	856
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	08-36-20-22W4	Gaz	864
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	14-36-20-22W4	Gaz	852
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	10-08-21-21W4	Gaz	825
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	03-02-21-22W4	Gaz	869
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	06-03-21-22W4	Gaz	871
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	08-03-21-22W4	Gaz	874
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	06-04-21-22W4	Gaz	888
Siksika #146, AB	PETROBANK SERC SHOULDICE	07-04-21-22W4	Gaz	886
Siksika #146, AB	RESPONSE BLFT	08-26-22-24W4	Gaz	1 645
Stony Plain #135, AB	ACCLAIM ACHE	09-02-52-26W4	Pétrole	1 372
Stony Plain #135, AB	ACCLAIM YEKAU	13-16-52-26W4	Abandonnés	1 363
Sunchild #202, AB	BRCL FERRIER	15-34-42-10W5	Gaz	2 867
Sunchild #202, AB	WESTROCK FERR	03-15-43-10W5	Gaz	2 929
Swampy Lake #236, AB	HARVEST LOON	04-32-85-09W5	Tubés	1 530
Swampy Lake #236, AB	HARVEST 102 LOON	2/13-19-86-09W5	Tubés	1 380
Swampy Lake #236, AB	STORM EXP LOON	10-17-86-09W5	Pétrole	1 512
Swampy Lake #236, AB	STORM EXP PEERLESS LOON	10-32-85-09W5	Abandonnés	1 511
Swampy Lake #236, AB	STORM EXP PEERLESS LOON	02-09-86-09W5	Pétrole	1 540
Swampy Lake #236, AB	STORM EXP PEERLESS LOON	01-20-86-09W5	Zone abandonnée	1 512
Tsuu T'ina #145, AB	C1 ENERGY SARCEE	02/12-13-23-04W5	Tubés	3 340
Tsuu T'ina #145, AB	COMPTON SARCEE	15-09-23-02W5	Tubés	1 694
Tsuu T'ina #145, AB	COMPTON SARCEE	07-20-23-02W5	Tubés	1 750
Tsuu T'ina #145, AB	COMPTON SARCEE	13-21-23-02W5	Tubés	1 680
Tsuu T'ina #145, AB	COMPTON SARCEE	06-22-23-02W5	Tubés	1 642
Tsuu T'ina #145, AB	COMPTON SARCEE	03-30-23-02W5	Tubés	1 723
Tsuu T'ina #145, AB	COMPTON SARCEE	12-27-23-03W5	Tubés	1 833
Unipouheos #121, AB	BFO 13C FROG LK	13-21-56-03W4	Pétrole	513
Unipouheos #121, AB	BFO 16C FROG LK	16-17-56-03W4	Pétrole	513
Unipouheos #121, AB	BFO 1C FROG LK	01-17-57-03W4	Pétrole	470
Unipouheos #121, AB	CNRL 10C FROG LK	10-31-56-02W4	Pétrole	531
Unipouheos #121, AB	CNRL 1D FROG LK	01-19-56-03W4	Pétrole	538
Unipouheos #121, AB	CNRL 3A FROG LAKE	03A-15-56-03W4	Pétrole	516
Wabamun #133A, AB	ZARGON HIGHVALE	02-28-52-03W5	Gaz	730
White Bear #70, SK	HARVEST WBOG MARSH LK	91/01-23-09-03W2(10-23)	Pétrole	2 095
White Bear #70, SK	HARVEST WBOG MARSH LK	91/05-24-09-03W2(10-23)	Pétrole	2 051

## Opérations financières 2005-2006

<b>Financement - Dépenses, contributions et transferts</b>		11 020 827 \$
<b><u>Dépenses</u></b>		
<b>Salaires</b>		5 132 526 \$
<b><u>Fonctionnement et entretien</u></b>		
Services de gestion des stocks	447 307	
Environnement	55 645	
Négociations (Disposition et modification)	84 428	
Administration des ententes	147 877	
Redevances	737 627	
Conformité	871 889	
Gestion ministérielle	682 935	
Informatique	229 008	
Exploitation directe	391 669	
Politique	194 404	
Exigences législatives ou réglementaires	0	
Litige	568	
Pilote	58 534	
Conseil de PGIC	4 846	
<b>Total fonctionnement et entretien</b>		3 906 734 \$
<b><u>Contributions et transferts</u></b>		
ICR Partenariat	300 000	
Conseil de PGIC	80 000	
Initiative de gestion du pétrole et du gaz des Indiens	1 244 000	
Autres contributions et transferts	225 189	
<b>Total contributions et transferts</b>		1 849 189 \$
<b>Total dépenses, contributions et transferts</b>		10 888 450 \$
<b>Excédent / déficit</b>		132 377 \$
<b><u>Recettes perçues au nom des Premières nations</u></b>		
Redevances		249 753 675 \$
Primes		9 077 736 \$
Indemnités et loyers		12 659 975 \$
<b>Total recettes perçues au nom des Premières nations</b>		271 491 385 \$





**Pétrole et gaz des Indiens du Canada**

9911, boulevard Chiila bureau 100, Tsuu T'ina, AB T2W 6H6  
Tél: (403) 292-5625 Fax: (403) 292-5618 [www.pgic.gc.ca](http://www.pgic.gc.ca)